



Rentrée 2015 : nouveaux statuts

Depuis la rentrée 2015, les obligations de service des profs-documentalistes sont traitées dans le même texte que les autres enseignants du second degré.

Les obligations réglementaires de service restent définies en 30 h + 6 h.

Les heures d'enseignement assurées par les professeurs documentalistes sont décomptées « pour la valeur de deux heures » mais dans la circulaire d'application, le ministère a adopté une définition extrêmement restrictive qui laisse de côté la majorité des interventions pédagogiques des profs-docs. Seules sont concernées les heures d'« enseignements figurant dans les grilles horaires de chacun des cycles », en clair, au collège, les heures d'AP de 6^{ème} sont les seules prises en compte.

L'IMP entre en piste

Cette indemnité pour mission particulière est destinée à indemniser une série de missions dont certaines étaient jusque-là reconnues par des décharges ou diverses indemnités et d'autres non rémunérées. Le choix des missions indemnisées doit faire l'objet d'un avis du conseil pédagogique puis du conseil d'administration. Les profs-docs sont éligibles à l'IMP au même titre que les autres enseignants.

CE QUE DÉFEND LE SE-UNSA

- la reconnaissance de toutes les missions et actions des profs-docs
- des effectifs moins lourds dans les classes de collège
- des dotations permettant d'indemniser toutes les missions particulières
- le rétablissement de l'accompagnement éducatif dans tous les collèges
- le report d'un an de l'application des nouveaux programmes d'EMC, mis en œuvre dans la précipitation et de manière incohérente avec la réforme du collège. Demande rejetée par le ministère.



Rentrée 2016 : réforme du collège et nouveaux programmes

Les nouveaux programmes s'appliqueront tous à la rentrée 2016, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

• Pour la première fois, un programme d'Éducation aux médias et à l'information (EMI) est défini pour le cycle 4, dans lequel le professeur documentaliste a un rôle fondamental à jouer. Il définit les compétences travaillées en information et communication en les articulant plus fortement au socle commun.

• Les Enseignements pratiques interdisciplinaires sont des espaces pour développer des projets, reliant deux ou plusieurs disciplines. On y traite le programme et on y travaille les compétences du socle commun.

• Les professeurs documentalistes peuvent être associés aux EPI, y compris en tant que professeurs responsables de l'EPI (notamment pour l'EPI Information, communication, citoyenneté). Un EPI mené entre un professeur de français, par exemple, et le professeur documentaliste uniquement est parfaitement possible. Pour le SE-Unsa, ces heures doivent alors être comptées pour 2h de service.

• Les professeurs documentalistes évaluent les élèves dans le cadre du socle commun.

Ce que défend le SE-Unsa

- un programme d'EMI qui commence dès le cycle 2 et qui prend place au moins au cycle 3
- des EPI et de l'AP qui concernent toutes les disciplines, garantis dans les horaires des disciplines.
- des programmes et un socle commun s'articulant pleinement, pour mettre fin à la double-évaluation des élèves et promouvoir des compétences didactisées.
- des compétences déclinant des niveaux de maîtrise descriptifs et progressifs.

Ce que le SE-Unsa a obtenu

- la participation pleine et entière des profs-docs à l'AP et aux EPI. Rien ne l'interdit au niveau réglementaire !
- des heures-profs conséquentes (3 h/classe) pour le travail en groupe réduit ou la coanimation.
- l'intégration de l'enseignement complémentaire (AP+EPI) dans l'horaire des disciplines : c'est une garantie pour la dotation qui évite une baisse des horaires disciplinaires.



En savoir plus...

- Consultez notre publication «Objectif collège 2016» sur <http://www.se-uns.org/spip.php?article8296>



- Rdv sur www.se-uns.org rubrique «Collège 2016»

- Suivez-nous sur les réseaux sociaux avec la balise **#collège2016**

MIEUX NOUS CONNAÎTRE

- Demandez votre Guide-métier Certifié 2015-2016 à votre section académique ou à lycees.colleges@se-uns.org
- Abonnez-vous à notre infolettre Certifié sur <http://www.se-uns.org/spip.php?rubrique830>



Et moi...

Prof documentaliste



Statuts



Réforme du collège



Horaires



Programmes